



Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Jacques COLLERY qui souhaite effectuer des travaux de déblayage en occupant temporairement le domaine public en installant une benne à côté du 10 rue du Fayt ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. Du 04/09/2023 au 31/12/2023, Monsieur Jean-Jacques COLLERY est autorisé à procéder à des travaux de déblayage et installer une benne à côté de l'immeuble sis à Troisvilles 10 rue Fayt Monsieur Jean-Jacques COLLERY prendra les dispositions pour assurer *la sécurité des piétons*.

Article 2. Monsieur Jean-Jacques COLLERY occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3. Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Troisvilles, le 04 septembre 2023.
Le Maire, Jérémy RICHARD.

